

Commune de Bonneuil en Valois

Procès-verbal Conseil Municipal du 7 février 2025

Le sept février deux mil vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Bonneuil en Valois, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gilles LAVEUR, Maire.

Etaient présents : Monsieur Gilles LAVEUR, Madame Martine FOURNIER, Monsieur Jean-Marc JOBERT, Madame Ana Paula LAVEUR, Mesdames Martine DELVALLEE, Marie-Christine CAILLON, Messieurs Gilles LECAILLON, Patrice SAMBOU, Monsieur Romuald JUMARIE, Madame Delphine PIQUANT, Monsieur Cédric LECARDONNEL formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente non représentée : Madame Elisabeth GOMES.

Etait absent représenté : Monsieur Daniel KUDLATY pouvoir à Monsieur Jean-Marc JOBERT.

Madame Martine FOURNIER a été désignée comme secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 13 PRESENTS : 11 VOTANTS : 12

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} février 2025

➤ **Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du maire**

Conformément à la délibération du 26 mai 2020, ci-après le compte rendu :

de l'exercice du droit de préemption : décision de renonciation :

- Terrain cadastré E 357-358-359 – avec construction – le Voisin
- Terrain cadastré AE 808 – avec construction – rue d'Eméville

N° : 2025 02 01

Objet : Marché de travaux : réhabilitation de bâtiments communaux en médiathèque, salle informatique à l'école et création d'un préau

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du marché de travaux cité en objet des avenants devront être passés pour prendre en compte notamment les contraintes rencontrées au fur et à mesure de l'avancée des travaux

Monsieur Jobert fait un point sur les travaux des différents titulaires et leur montant.

Considérant la délibération en date du 9 juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec les entreprises retenues pour le marché de réhabilitation de bâtiments communaux en médiathèque, salle informatique et création d'un préau,

Considérant le montant des travaux soit 451 247.92 € TTC,

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires à savoir la pose d'un portillon, la création d'un acrotère entre le bâtiment à réhabiliter et les WC existants, confection d'un mur de soutènement entre la cour de l'école et la rampe PMR d'accès à la médiathèque, et des modifications sur l'escalier d'accès à la médiathèque, et des modifications techniques à apporter à la partie VRD,

Considérant que ces travaux sont estimés à 8 941,36 € TTC et à 15 027.16 € maximum,

Considérant les restes à réaliser et les crédits votés dans le cadre des 25% d'investissement,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE les travaux supplémentaires pour les montants indiqués ci-dessus.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis et/ou avenants correspondants avec l'entreprise STB titulaire du marché.
AUTORISE Monsieur le Maire à mandater l'ensemble des dépenses, marché de travaux et travaux supplémentaires, qui sera inscrit au budget et dont les crédits sont d'ores et déjà disponibles (restes à réaliser et 25% d'investissement).

N° : 2025 02 02

Objet : Marché de travaux : réhabilitation de bâtiments communaux : honoraires d'architecte

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre,
Considérant que les estimations initiales des travaux ne reflètent plus la réalité de part les modifications du projet initial, l'inflation et l'augmentation des coûts des matériaux,
Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre prévoit que le montant soit révisable,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant au marché initial de maîtrise d'œuvre revalorisant le montant des honoraires.
DIT que l'augmentation des honoraires sera calculé sur la base du montant HT des travaux.
DIT que le montant définitif des honoraires ne pourra excéder 9.5% (taux initialement appliqué) du montant HT des travaux.
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement.
DIT que les crédits seront inscrits au budget.

N° : 2025 02 03

Objet : Cheminement piétons rue de Villers : Demande de subvention au titre de la DETR

Monsieur le Maire indique que le dossier de demande de subvention au titre de la DETR déposé en 2023 et confirmé en 2024 n'ayant pas été retenu, il est proposé de déposer un nouveau dossier pour cette année.

Considérant la configuration de la rue de Villers,
Considérant les terrains constructibles et construits récemment dans la rue d'Eméville,
Considérant qu'il convient de procéder à la réalisation d'un cheminement piétons aux normes PMR pour la sécurité des riverains,
Vu le devis établi lors de la précédente demande de subvention, non retenue, et s'élevant à la somme de 57 759.37 € H.T.
Considérant que ce devis devra être réactualisé,

Vu le taux de subvention,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le projet de réalisation d'un cheminement piétons et mise aux normes PMR rue de Villers.
SOLLICITE une subvention au titre de la DETR pour les travaux ci-dessus mentionnés.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande y compris le plan de financement.

N° : 2025 02 04

➤ **Cheminement piétons rue de Villers : Convention de maîtrise d'ouvrage passée avec le Département**

Monsieur le Maire explique que les dépenses d'investissement des collectivités ouvrent droit à la récupération de la TVA toutefois pour que celle-ci puisse être récupérée pour les travaux d'équipement réalisés par les communes sur le domaine routier départemental, il est nécessaire qu'une convention générale de maîtrise d'ouvrage soit signée entre la commune et le département.

Cette convention s'impose pour tous type de travaux qu'il s'agisse de la réalisation de bordures de trottoirs et de caniveaux, d'aménagements de sécurité. Il convient donc de passer une telle convention pour les travaux de cheminement piétons.

Considérant la volonté de clarifier les rôles et les responsabilités du département et de la commune lorsque des travaux sont entrepris sur le domaine public routier départemental en agglomération, ainsi que sur ses dépendances,

Considérant que l'attribution, par dérogation, du fonds de compensation pour la TVA aux communes et leurs groupements maîtres d'ouvrage de travaux d'investissement est subordonnée à la passation d'une convention entre la collectivité, maître d'ouvrage, et le département propriétaire,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux sur la RD50 en agglomération, consistant en la création d'un cheminement piétons,

Considérant qu'une convention de maîtrise d'ouvrage doit être signée avec le Département de l'Oise, pour ce type de travaux,

Considérant que dans le cadre de la loi LAURE, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de circulation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par ___ voix pour, ___ voix contre, ___ abstentions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage à conclure avec le Conseil Départemental de l'Oise, pour les travaux d'investissement et d'occupation du domaine public routier départemental sur la RD50.

DIT que ces travaux seront réalisés rue de Villers.

DECIDE la non-réalisation de l'aménagement cyclable compte tenu qu'aucune continuité d'aménagement cyclable n'est assurée.

N° : 2025 02 05

Objet : City stade : contrat de maintenance

Monsieur Jobert indique que suite à la réalisation du city stade et afin d'en préserver l'état, il serait judicieux de passer un contrat de maintenance avec une entreprise spécialisée.

Considérant que la commune s'est dotée en 2024 d'un city stade,

Considérant que l'objectif est de pérenniser cet équipement,

Considérant la possibilité de passer un contrat de maintenance et d'entretien annuel reconductible avec une entreprise spécialisée permettant le contrôle de la visserie de la structure, le contrôle des différents buts, l'entretien du sol,

Considérant que ce contrat peut également prévoir des interventions dans le cadre de réparations à effectuer sur la structure avec des délais liés à la dangerosité de la situation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint, Monsieur Jean-Marc Jobert, à signer un contrat de maintenance avec l'entreprise qu'il aura retenu pour l'équipement City stade.

CHARGE Monsieur le Maire et/ou son adjoint Monsieur Jean-Marc JOBERT d'en définir les termes et la durée.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

N° : 2025 02 06

Objet : Travaux au stade municipal : autorisation de signatures des devis

Considérant la nécessité de réaliser des travaux notamment d'étanchéité des infrastructures du stade municipal comprenant notamment des travaux de couverture et de charpente, de bardage.

Vu le montant estimatif des travaux s'élevant à 25 834 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint en charge des travaux, Monsieur Jean-Marc JOBERT, à signer le ou les devis correspondants dans la limite de 30 000 € HT.

DIT que cette majoration tient compte de la date initiale du devis (réactualisation possible) et de travaux supplémentaires qui pourraient être découverts au démarrage des travaux et nécessaires au bon entretien des infrastructures.

N° : 2025 02 07

Objet : Vote des 25% d'investissement : modification

Vu la délibération n° 2024 12 47 en date du 13 décembre 2024,

Considérant que l'achat d'un four apparaît nécessaire pour la cantine scolaire,

Considérant les travaux prévus par délibération de ce jour sur les infrastructures du stade municipal,

Considérant que les crédits alloués dans la première délibération ne s'avèreront peut-être pas suffisants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget 2024 de la commune non compris les crédits afférents aux remboursements d'emprunts et restes à réaliser soit dans la limite de 221 264.43 €.

DIT que ces dépenses pourront être mandatées sur les opérations et comptes suivants pour un montant maximum de :

Compte 21 opération 125 (mairie)	5 000 €
Compte 21 opération 151 (aménagement extérieurs)	30 000 €
Compte 21 opération 139 (Matériel services techniques)	2 000 €
Compte 21 opération 138 (cantine, périscolaire)	8 000 €
Compte 21 opération 184 (bâtiments communaux)	35 000 €
Compte 21 opération 149 (Aménagement cimetière)	25 000 €
Compte 21 opération 193 (Médiathèque)	50 000 €
Compte 21 opération 153 (école)	50 000 €
Compte 21 opération 197 (éclairage public)	15 000 €

N° : 2025 02 08

Objet : Avenants aux contrats des agents contractuels : rémunération

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que la majorité des agents contractuels sont rémunérés à l'indice brut 367,

Considérant qu'avec la dernière augmentation du SMIC, les agents contractuels sont dans la majorité rémunéré en-dessous de celui-ci,

Considérant les avenants aux contrats présentés par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la rémunération des agents contractuels dont l'indice brut est 367 seront rémunérés sur la base de l'indice brut 370, indice majoré 368, à compter du 01/01/2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en application les avenants aux contrats établis sur cette base. DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

N° : 2025 02 09

Objet : Requalification de contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant statut des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, a transformé automatiquement, depuis le 13 mars 2012, le contrat à durée déterminée de certains agents contractuels en contrat à durée indéterminée.

Considérant qu'un agent est actuellement en contrat à durée déterminée,

Considérant que cet agent a bénéficié de contrats antérieurs à durée déterminée et que le cumul de ceux-ci dépasse les 6 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la requalification du contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée.

PREND ACTE que ce contrat concerne le poste d'un adjoint d'animation de deuxième classe et que la durée de travail sera de 35 heures hebdomadaire.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

N° : 2025 02 10

Objet : Rémunération des agents recenseurs

Vu la délibération n°2024 06 32 en date du 28 juin 2024 portant recrutement d'agents recenseurs,

Considérant que cette délibération fixait la rémunération sur la base de l'indice majoré 366 au prorata des heures effectuées,

Considérant que ce taux de rémunération est en-deçà du SMIC depuis la dernière augmentation de novembre 2024,

Considérant le nombre d'heures déjà effectuées et la charge de travail encore à réaliser notamment du fait du manque de réponse des administrés aux sollicitations des agents recenseurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base de l'indice brut 370, indice majoré 368.

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base de 35h hebdomadaires.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

N° : 2025 02 11

Objet : Convention d'occupation : cabinet infirmier

Considérant la délibération n° 2023 12 55 en date du 15 décembre 2023 portant autorisation de signature d'une convention d'occupation au bénéfice de trois infirmières libérales,

Considérant que l'une des infirmières avec laquelle a été signée cette convention d'occupation a fait part de son souhait de quitter ledit cabinet,

Considérant qu'un infirmier a fait part de son souhait de la remplacer,

Considérant la volonté du conseil municipal de proposer une offre de soins aux administrés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment en ses articles L2111-1, L2122-1 à L2122-4, L2125-1 à L2125-6, L2321-1 à L2323-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L2122-21-1 et L 2241-1 ;

Vu la convention d'occupation à titre précaire et révocable telle qu'elle a été précédemment établie, Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les infirmières et/ou infirmiers ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention dans les mêmes termes si une nouvelle infirmière/infirmier souhaitait se retirer de la convention en vigueur.

Fixe le montant de la redevance annuelle à la somme payée en vigueur avant la signature de toute nouvelle convention.

Dit que le montant de cette redevance est payable par trimestre et qu'elle inclut une participation aux frais de fonctionnement couvrant l'eau et l'électricité.

N° : 2025 02 12

Objet : Convention passée avec l'association « les gosses de Crépy »

Considérant que des enfants de la commune fréquente le centre de loisirs géré par l'association « les gosses de Crépy »,

Considérant que le centre de loisirs de la commune ne fonctionne pas pendant toute la durée des vacances d'été,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association « les gosses de Crépy » fixant la participation financière de la commune.

DIT que cette convention sera effective uniquement pour les trois semaines de fermeture du centre de loisirs de la commune pendant les vacances d'été.

DIT que la participation de la commune est fixée à 30€/enfant/semaine de fréquentation pendant les 3 semaines de fermeture du centre de loisirs de la commune.

N° : 2025 02 13

Objet : ADTO-SAO : retrait

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la commune de Bonneuil en Valois n'utilise pas les services de l'ADTO-SAO, dans l'intérêt général, il est souhaitable de résilier l'adhésion et sortir de l'actionnariat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de résilier l'adhésion de la commune à l'ADTO-SAO et de sortir de l'actionnariat.

AUTORISE la vente des actions de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

La secrétaire
Martine FOURNIER

Le Maire
Gilles LAVEUR